

Au 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) s'applique **aux demandes d'autorisations d'urbanisme (Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme)** avec la capacité pour toutes les communes de recevoir les demandes sous forme dématérialisée.

Dans le Bas-Rhin, ce sont 462 communes, dont NIEDERHASLACH, qui sont accompagnées par l'ATIP (l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) pour mettre en place la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme et proposer un téléservice performant au profit des particuliers comme des professionnels.

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans le cadre d'une démarche simplifiée. Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture de votre mairie : en déposant en ligne, vous réaliserez des économies de papier, de frais d'envoi et de temps. Vous pourrez également suivre en ligne l'avancement du traitement de votre demande, accéder aux courriers de la mairie, etc. Une fois déposée, votre demande sera instruite de façon dématérialisée pour assurer plus de fluidité et de réactivité dans son traitement.

Pour déposer vos dossiers connectez-vous à l'adresse :

<https://appli.atip67.fr/guichet-unique>

Pour aller plus loin : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dematérialisation-des-autorisations-durbanisme>